ART. 10 N° 50

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 50

présenté par M. Guerini

ARTICLE 10

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« le service »,

les mots:

« l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.